



Modalités et précisions sur testament et tutelle !

Par Visiteur

Bonjour,

En septembre 2007 ma grand mère a établi un testament chez un notaire léguant des maisons à ses petits enfants. Mars 2010 elle est déclarée malade d'alzheimer, apparemment depuis peu, janvier 2011, notre père est son tuteur et est entrain de vendre ses maisons (il n'a pas connaissance du testament) ! le testament (diffusé chez tous les notaires de france) va t il apparaître et stopper la vente de ces maisons au moment de l'acte de vente ?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Si je comprends bien votre grand mère est toujours vivante?

De ce fait dans l'immédiat son testament n'a pas vocation à s'appliquer. Autrement dit si votre père a le pouvoir de vendre les biens dans l'intérêt de votre grand mère il le peut.

Votre grand mère elle même aurait pu vendre ses biens après avoir rédigé ce testament.

Cordialement